COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 8

Réunion du Lundi 23 Juin 2025

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents :

Messieurs BOSCUS Gilles (DTR) CIANNI Anthony, DUBOIS Fabrice, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), MERCHADIER Alain, , PROME Ghislain, REGOURD Henri.

Excusés (ée) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSSENNEC Thomas, CIANNI Anthony, FIORENTINO Sylvain (Adjoint au DTR), OMAR SOUGUEH Sahal, SANCHEZ Anthony.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

◈◈◈

Sommaire

➔SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

⇨ SENIORS
⇨ JEUNES
⇨ FEMININES

POINT FIN DE SAISON SUR LES DEMANDES DE DEROGATION– Saison 2024/2025

⇨ REGIONAL 1
⇨ REGIONAL 2
⇨ REGIONAL 3
⇨ U20 REGIONAL
⇨ U18 REGIONAL 1
⇨ U18 REGIONAL 2
⇨ U17 REGIONAL
⇨ U16 REGIONAL 1
⇨ U16 REGIONAL 2
⇨ U15 REGIONAL
⇨ U14 REGIONAL

⇨ R1 FEMININES
⇨ R2 FEMININES
⇨ U18 F R1
⇨ U18 F TERRITOIRE
⇨ U15 F ELITE
⇨ U15 F TERRITOIRE

⇨ R1 FUTSAL

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

VALIDATION TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES POUR SAISON 2025/2026

TABLEAU OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES ENTRAINEURS PRINCIPAUX EQUIPES DE LIGUE POUR LA SAISON 2025 / 2026

➔SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

➔ Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO (pages 22 à 25) en cliquant ICI
➔ Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS
POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 24/25
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	obligation si montée en U14R dans la saison	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du MODULE U15 ou CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	U18F *niveau(x) inférieur(s)*	Titulaire minimum du MODULE U17/Séniors ou CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié

POINT FIN DE SAISON SUR LES DEMANDES DE DEROGATION– Saison 2024/2025

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 23 Juin 2025**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et statue sur le respect ou non-respect de celles-ci.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraineur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction :

➔*REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point dès la 5ème rencontre en infraction*

➔*REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point dès la 5ème rencontre en infraction*

➔*Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point dès la 5ème rencontre en infraction*

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇨ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

AUCUNE DEMANDE DE DEROGATION EN REGIONAL 1

⇨ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

POINT SUR LES DEROGATIONS REGIONAL 2

Les demandes de dérogations accession sont considérées comme respectées (vérification faite en début de saison).

Les demandes de dérogations promotion interne pour lesquelles les entraineurs sont entrés en formation B.E.F. sont considérées comme respectées. (Clôture des formation Fin Juin).

EDUCATEUR SOUS LICENCE TECHNIQUE NON A JOUR DE LA FPC

La Commission avait autorisé le déblocage par anticipation pour la prise de licence technique 2024/2025 à l'entraineur suivant :

-FARRE Sébastien (OL GIROU - 551412)

Monsieur FARRE n'a pas suivi de session FPC au cours de la saison, en conséquence l'équipe dont il a la charge est considérée en infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs. La Commission sanctionne l'équipe de GIROU d'une amende de 2210 euros correspondant aux 26 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation.

Monsieur FARRE ne pourra obtenir une licence technique pour la saison 2025/2026 que lorsqu'il aura effectué sa FPC.

⇨ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS

POINT SUR LES DEROGATIONS REGIONAL 3

Les demandes de dérogations accession sont considérées comme respectées (vérification faite en début de saison).

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs qui sont entrés en formation B.M.F. ou B.E.F. sont considérées comme respectées. (Clôture des formation Fin Juin).

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH SENIORS ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS :

-CHOUDJAYE Yoann – CAHORS FC : Dit la Dérogation respectée. La Commission rappelle à Monsieur CHOUDJAYE que la Fédération Française de Football offre la possibilité aux entraineurs titulaires du CFF3 de passer une journée complémentaire pour obtenir le DF COACH SENIORS. Que cette possibilité n'est valable que jusqu'au 30/06/2027. Après cette date l'entraineur devra s'inscrire et passer dans son intégralité le DF COACH SENIORS pour en être titulaire.

-SAKHO Oumar – ES MARGUERITTES : inscrit et a participé à une partie de la formation D.F. COACH SENIORS mais n'a pas terminé sa formation.
Le Club a transmis le motif de son arrêt de la formation, vu le caractère de force majeure la Commission dit la Dérogation respectée.

-DA BENTA Anthony – FC LOURDES: Dérogation Respectée

-DUPONT Damien – TARBES PYRENEES FOOTBALL : Dérogation Respectée

-KABBOUCH Rabah – AEC ST GILLES : Dérogation Respectée

-GAUBERT Maxime – FC SOURCES DE L'AVEYRON : Dérogation Respectée

⇨ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS

POINT SUR LES DEROGATIONS U20 REGIONAL

Les demandes de dérogations formation :

Pour l'entraineur qui est entré en formation B.M.F. est considérée comme respectée. (Clôture des formation Fin Juin).

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH SENIORS ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS ou la certification permettant d'obtenir le CFF3 :

-ALBERT Thierry – US REVEL : ne s'est pas inscrit à la Certification CFF3
La Commission dit que la dérogation n'a pas été respectée et comme prévu au règlement et rappelé lors de l'avis favorable dans le P.V.1**, sanctionne l'équipe U20R de l'US REVEL d'une amende de 950 euros correspondant aux 19 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation**.

-JAKRIR Abdelkader – SC ANDUZIEN : Monsieur JAKRIR s'est inscrit à la formation D.F. COACH SENIORS mais n'a pas intégré la session à la suite des tests.
La Commission dit que la dérogation n'a pas été respectée et comme prévu au règlement et rappelé lors de l'avis favorable dans le P.V.2**, sanctionne l'équipe U20R d'ANDUZE d'une amende de 1050 euros correspondant aux 21 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation**.

-NISSARD Vincent – ST OL AIMARGUES : Monsieur NISSARD ne s'est pas inscrit à la formation D.F. COACH SENIORS.
La Commission dit que la dérogation n'a pas été respectée et comme prévu au règlement et rappelé lors de l'avis favorable dans le P.V.3**, sanctionne l'équipe d'AIMARGUES d'une amende de 1100 euros correspondant aux 22 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation**.

-BELKAIOUS Nabil – FC ALBERES ARGELES : décision notée au PV 6 – dit la Dérogation exceptionnellement Respectée

-GINESTET Richard – FC VIGNOBLES 81 : décision notée au PV 6 – dit la Dérogation exceptionnellement Respectée

-LAFARGUES Thomas – ST ORENS FC : Dérogation Respectée

-MEDJADI Bachir – AS FABREGUOISE : Dérogation Respectée

-MENAGE Jérôme – LAVAUR FC : décision notée au PV 6 – dit la Dérogation exceptionnellement Respectée

-SINTES Jérome – AM OL CORNEBARRIEU : Dérogation Respectée

-AKAKPO Yaovi – AS MURET : Dérogation Respectée

-SADOUN Azzedine – STADE BALARUCOIS : décision notée au PV 6 – dit la Dérogation exceptionnellement respectée

-MEZIANI Fouad – JUVENTUS DE PAPUS : en raison de l'annulation du D.F. COACH SENIORS prévu pour le secteur Gers/Haute Garonne, Mr MEZIANI n'a pu suivre cette formation. Il s'est donc inscrit et a obtenu un CFI Seniors
La Commission dit la Dérogation exceptionnellement respectée.

-CORBERES Pascal – FC CLAIRA ST LAURENT : Monsieur CORBERES n'a pas pu s'inscrire à la formation D.F. COACH SENIORS car la formation a débuté avant que la Commission délivre l'avis favorable. Monsieur CORBERES a donc passé et obtenu divers modules de formation.
La Commission dit la Dérogation exceptionnellement respectée.

EDUCATEUR SOUS LICENCE TECHNIQUE NON A JOUR DE LA FPC

La Commission avait autorisé le déblocage par anticipation pour la prise de licence technique 2024/2025 à l'entraineur suivant :

-COLLET Jérôme (LA CLERMONTAISE - 503251)

La Commission avait indiqué dans son PV que la non-participation à la formation continue entrainerait la suspension de la licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraineurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera **considérée comme non couverte** au regard du statut des éducateurs et entraineurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraineur ayant bénéficié de la dérogation).

Monsieur COLLET n'a pas suivi de session FPC au cours de la saison, en conséquence l'équipe dont il a la charge est considérée en infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs. La Commission sanctionne l'équipe de LA CLERMONTAISE d'une amende de 850 euros et d'un correspondant aux 17 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation.

⇨ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

POINT SUR LES DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

La demande de dérogation accession est considérée comme respectée (vérification faite en début de saison).

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES:

-CARMONA Grégory – GC LUNEL : Dérogation Respectée

-FARID Yassine – MONTPELLIER ARCEAUX : Dérogation Respectée

-TCHIMBAKALA Constant Jules – MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE : En raison de l'annulation de la formation, Monsieur TCHIMBAKALA n'a pu effectuer la formation requise.
La Commission dit la Dérogation exceptionnellement respectée.

⇨ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

POINT SUR LES DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES ou la certification permettant d'obtenir le CFF3 :

-MIGNARD Justin – US CONQUES : Monsieur MIGNARD ne s'est pas inscrit à la Certification CFF3. **La Commission dit que la dérogation n'a pas été respectée** et comme prévu au règlement et rappelé lors de l'avis favorable dans le P.V.2**, sanctionne l'équipe de CONQUES d'une amende de 850 euros correspondant aux 17 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation**.

⇨ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

POINT SUR LES DEROGATIONS U17 REGIONAL

La demande de dérogation accession est considérée comme respectée (vérification faite en début de saison).

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs qui sont entrés en formation B.M.F. ou B.E.F. sont considérées comme respectées. (Clôture des formation Fin Juin).

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES :

-SEDDAK Louafi – RCO AGDE : Dérogation Respectée

-RODRIGUES Yoann – FC THUIR : Dérogation respectée

-DEBEURNE Julien – OC PERPIGNAN : Monsieur DEBEURNE n'a pas pu s'inscrire à la formation D.F. COACH SENIORS car la formation a débuté avant que la Commission délivre l'avis favorable. La Commission dit la Dérogation exceptionnellement respectée.

⇨ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

POINT SUR LES DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES :

-MAILHE Aurélie – US CASTRES FOOTBALL : Dérogation Respectée

-MICHEL Gabin – US ALBIGEOISE : Dérogation Respectée

⇨ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

POINT SUR LES DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

Les demandes de dérogations accession sont considérées comme respectées (vérification faite en début de saison).

Les demandes de dérogations formation :

Pour l'entraineur qui est entré en formation B.M.F. est considérée comme respectée. (Clôture des formation Fin Juin).

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES ou la Certification CFF3 :

-DUPUY Claude – LANDORTHE LABARTHES ESTANCARBON SAVARTHES : Dérogation Respectée

-GAUTHIER Julien – OL CORBIERES SUD MINERVOIS : Dérogation Respectée

-HOURLIAC Lucas – PLAISANCE DU TOUCH : Dérogation Respectée

-LIBERATO Ruben – FC LOURDES : Dérogation Respectée

-PAILHE Hervé – ONET LE CHATEAU FOOTBALL : Dérogation Respectée

-AIT EL FERRANE Moulay Rachid – OL MAS DE MINGUE : Dérogation Respectée

-VIGO Bastien – US CONQUES : Dérogation Respectée

⇨ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

POINT SUR LES DEROGATIONS U15 REGIONAL

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH JEUNES ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH JEUNES ou la Certification CFF2 :

-PESTRE Florian – US CASTANET : Dérogation Respectée

-BRADFER Cyrille – TOULOUSE NORD FC : En raison de l'annulation de la formation, Monsieur BRADFER n'a pu effectuer la formation requise. Monsieur BRADFER a passé et obtenu le CFI U14-19.
La Commission dit la Dérogation exceptionnellement respectée.

-RAU Titouan – FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC : Mr RAU a participé à la formation DF COACH JEUNES mais n'a pas été autorisé à participer à la certification du DF car il n'avait pas renvoyé son rapport de stage a temps = Diplôme non obtenu
La Commission dit que la dérogation n'a pas été respectée et comme prévu au règlement et rappelé lors de l'avis favorable dans le P.V.2**, sanctionne l'équipe de CONQUES d'une amende de 850 euros correspondant aux 17 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation**.

⇨ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

POINT SUR LES DEROGATIONS U14 REGIONAL

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs qui sont entrés en formation B.M.F. sont considérées comme respectées. (Clôture des formation Fin Juin).

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH JEUNES ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH JEUNES ou la Certification CFF2 :

-OUHIRRA Hamza – CANET ROUSSILLON FC : Dérogation Respectée

⇨ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS

AUCUNE DEMANDE DE DEROGATION EN REGIONAL 1

⇨ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du Module Séniors ou du C.F.I. Séniors

POINT SUR LES DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

La demande de dérogation accession est considérée comme respectée (vérification faite en début de saison).

EDUCATEUR SOUS LICENCE TECHNIQUE NON A JOUR DE LA FPC

La Commission avait autorisé le déblocage par anticipation pour la prise de licence technique 2024/2025 à l'entraineur suivant :

-RAMBUR Geoffrey (CAHORS FC - 545076)

La Commission avait indiqué dans son PV que la non-participation à la formation continue entrainerait la suspension de la licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraineurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera **considérée comme non couverte** au regard du statut des éducateurs et entraineurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraineur ayant bénéficié de la dérogation).

Monsieur RAMBUR n'a pas suivi de session FPC au cours de la saison, en conséquence l'équipe dont il a la charge est considérée en infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs. La Commission sanctionne l'équipe de CAHORS d'une amende de 950 euros correspondant aux 19 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation.

⇨ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

POINT SUR LES DEROGATIONS U18 FEMININES R1

Les demandes de dérogations formation :

Pour l'entraineur qui est entré en formation B.M.F. est considérée comme respectée. (Clôture des formation Fin Juin).

Pour les entraineurs devant effectuer le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES ou la journée complémentaire permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS ou COACH JEUNES ou la Certification CFF3 :

-MARIEJOU Anthony – ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES : Dérogation Respectée

-LAFORGIA Michel – FU NARBONNE : Dérogation Respectée

EDUCATEUR SOUS LICENCE TECHNIQUE NON A JOUR DE LA FPC

La Commission avait autorisé le déblocage par anticipation pour la prise de licence technique 2024/2025 à l'entraineur suivant :

-BOUAZZAOUI Driss (MONTPELLIER ASPTT - 503349)

La Commission avait indiqué dans son PV que la non-participation à la formation continue entrainerait la suspension de la licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraineurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera **considérée comme non couverte** au regard du statut des éducateurs et entraineurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraineur ayant bénéficié de la dérogation).

Monsieur BOUAZZAOUI n'a pas suivi de session FPC au cours de la saison, en conséquence l'équipe dont il a la charge est considérée en infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs. La Commission sanctionne l'équipe de MONTPELLIER ASPTT d'une amende de 550 euros correspondant aux 11 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation.

⇨ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U17/Seniors ou du C.F.I. U14-19

POINT SUR LES DEROGATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Les demandes de dérogations formation :

Pour l'entraineur qui est entré en formation B.M.F. est considérée comme respectée. (Clôture des formation Fin Juin).

Pour les entraineurs devant effectuer le CFI U14-19 :

-FEREYROL Marion – JS CUGNAUX FOOT : Dérogation Respectée

-RULLE Gaetan – MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE : Dérogation Respectée

-FERAL Raphael – ST VILLEFRANCHOIS : Dérogation Respectée

-NGUYEN VAN SANG Francois – AS CASTELNAU D'ESTRETEFONDS : Dérogation Respectée

-BAUDY Brice – RODEZ AV FOOTBALL : Dérogation Respectée

-BELLARIA Francois – FC SUSSARGUES : Dérogation Respectée

-DALLAN Michel – US REVEL : Dérogation Respectée

-CASTET Philippe – PLATEAU NESTES FOOTBALL : Dérogation Respectée

-OLIVIER Gérald – LA CLERMONTAISE : Dérogation Respectée

-TALAGRAND Pierre – ESPOIR LOZERIEN LE BLEYMARD : Dérogation Respectée

-SOURNAC Marie – VAL ROC F : ne s'est pas inscrit au CFI U14-19.
La Commission dit que la dérogation n'a pas été respectée et comme prévu au règlement et rappelé lors de l'avis favorable dans le P.V.3**, sanctionne l'équipe de VAL ROC F d'une amende de 800 euros correspondant aux 16 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation**.

⇨ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

POINT SUR LES DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs devant effectuer le CFI U14-19 :

-FERRIOL Cédric – SECTION FEMININE BASSE ARIEGE : Dérogation Respectée

-ARTIGUES Florian – JS CUGNAUX FOOT : Dérogation Respectée

-BEGUE Sébastien – US PLAISANCE DU TOUCH : Dérogation Respectée

-BROUEILH Nicolas – RAMONVILLE COTEAUX FC : Dérogation Respectée

-CHOTEL Yoan – EF GARONNE : Dérogation Respectée

-DAUER Jonathan – ET S MONTAGNE NOIRE : Dérogation Respectée

-LACUVE Sébastien – HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE : Dérogation Respectée

-MIROUZE Thomas – QUINT FONSEGRIVE : Dérogation Respectée

-PAPY Franck – LM SPORT MIREMONT : Dérogation Respectée

-ZERBINI David – BOUTONS D'OR VALLEE DES GAVES 2 : Dérogation Respectée

⇨ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

POINT SUR LES DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs devant effectuer le CFI U14-19 :

-CAHUE Philippe – MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE : Dérogation Respectée

-BARRAL Nicolas – FC THONGUE ET LIBRON : Dérogation Respectée

-FADEUILHE Jean Louis – JS CARBONNAISE : Dérogation Respectée

⇨ REGIONAL 1 FUTSAL – PHASE 2

OBLIGATION au minimum du CFI Futsal Certifié

POINT SUR LES DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

Les demandes de dérogations formation :

Pour les entraineurs devant effectuer le CFI Futsal complet ou le module manquant du CFI Futsal et/ou la Certification afin d'obtenir le CFI Futsal Certifié :

-TAYEBI Jihed – CARCASSONNE FUTSAL AGGLOMERATION : Dérogation Respectée

-FRIKACH Jamal – STADE BEAUCAIROIS FC : Dérogation Respectée

-ARCAS Jérémy – UNION JEUNES SPORTIFS : Dérogation Respectée

-DAHMANI Antoine – TOULOUSE FUTSAL CLUB : Dérogation Respectée

-BENFERHAT Elyazid – LODEVOIS LARZAC FUTSAL : Monsieur BENFERHAT n'a passé qu'un des deux modules constituant le CFI Futsal et n'a donc pas pu passer non plus la certification.
La Commission dit que la dérogation n'a pas été respectée et comme prévu au règlement et rappelé lors de l'avis favorable dans le P.V. 3**, sanctionne l'équipe de LODEVOIS LARZAC FUTSAL d'une amende de 850 euros correspondant aux 17 matchs officiels disputés par l'équipe depuis la date de désignation**.

-YABA Jacqueline – TOULOUSE METROPOLE FUTSAL : Madame YABA ne s'est pas inscrite à la certification du CFI Futsal dispensée le 10/05 à Gragnague (31).
La Commission dit que la dérogation n'a pas été respectée et comme prévu au règlement et rappelé lors de l'avis favorable dans le P.V.7**, sanctionne l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FUTSAL d'une amende de 50 euros correspondant au match officiel disputé par l'équipe depuis la date de désignation**.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

Absences :
La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraineur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Effectivité :
Lors des remontées d'informations faites par les Officiels des rencontres, des mails de demandes de précisions partent dans les clubs concernés.

La Commission accuse réception des retours des Clubs concernés :
La Commission rappelle le texte à ce sujet : c'est l'entraineur principal désigné qui a la responsabilité réelle de l'équipe et qu'à ce titre il doit être présent sur le banc à chaque rencontre officielle, qu'il doit être noté à ce poste sur la FMI et que **c'est lui qui donne les instructions aux joueurs et autres techniciens**.

L'entraineur Adjoint peut intervenir mais il ne doit pas se substituer à la fonction de l'entraineur principal.

VALIDATION TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES POUR SAISON 2025/2026

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS
POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 25/26
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	U18F *niveau(x) inférieur(s)*	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum du CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié

Les Textes composant le Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football sera mis à jour à l'aide du tableau des obligations de diplômes 25/26 présent dans ce procès-verbal ainsi que des modifications du Statut National votées lors de l'Assemblée Fédérale.

➔SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur CHINO Christophe,** né le 28/06/1970, lic. 339232989,

Le Secrétaire de Séance
Mr ESPIE Bernard

Le Président de Séance
Mr M'Hamed BELMELIH

Prochaine réunion prévue le lundi 25 Aout 2025